



ARRETE DU MAIRE N° AT-2021-154-DP

Définissant les restrictions ou les interdictions de circulation à l'occasion des cérémonies du 11 novembre au centre-ville de Kaysersberg

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4

VU le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant.

VU le Code Pénal article R.610.5

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2021.

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

A l'occasion des cérémonies du jeudi 11 novembre 2021 entre 11h00 et 12h00.

Article 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le stationnement ainsi que la circulation de tous véhicules seront interdits sur la portion de la rue du Général de Gaulle allant de l'angle entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Commanderie à l'angle de la Rue du Général de Gaulle avec la rue du Général Rieder à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Article 3 : DEVIATION

Une déviation sera mise en place via la rue de la Commanderie.

Article 4 : RIVERAINS

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 5 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : DEROGATIONS

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Article 7 : SANCTIONS

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 8 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 25 octobre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,
Marie-Paule BALERNA

Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage